



## **Règlement d'intervention du dispositif régional d'accompagnement individuel des entreprises viticoles dans la recherche de performance économique**

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Vu les Lignes directrices 2022/C 485/01 de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération n° 25.XX.XX.XX du 21 novembre 2025 adoptant le présent règlement d'intervention

### **Préambule**

Le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation 2022-2030 voté en session plénière le 9 novembre 2022 fixe les priorités régionales pour l'agriculture, la forêt, l'alimentation.

L'agriculture doit réaliser dans les prochaines années une transition profonde afin que soient pris en compte à la fois les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles et les attentes sociétales d'une alimentation durable et relocalisée. Les orientations du précédent SRDEII pour la transition agroécologique de l'agriculture sont confirmées et amplifiées, avec des enjeux désormais majeurs autour de la transition climatique, la biodiversité et l'agroécologie. Prises entre des impératifs économiques tendus et de profondes mutations sociétales, les entreprises agricoles de la région doivent s'adapter tout en restant performantes. La hausse de la fréquence des aléas climatiques, économiques multiplient les facteurs de risques pour les agriculteurs et rendent ces transitions d'autant plus délicates à mener. Nombreuses sont ainsi les exploitations agricoles qui se trouvent dans une situation de fragilité, avec une vraie difficulté à pouvoir mettre en œuvre les adaptations individuelles nécessaires.

L'accompagnement individuel technico-économique des entreprises viticoles, en temps de crise ou hors crise, par une approche économique adaptée, peut être un outil précieux. C'est l'objet du présent règlement d'intervention qui fixe les modalités d'intervention de la Région pour de telles actions.

### **1. Objet du dispositif**

Le présent dispositif a pour objectif d'agréer et de financer des structures qui vont réaliser l'accompagnement individuel des entreprises viticoles dans la recherche de performance économique.

Sont éligibles les accompagnements relatifs à l'accompagnement stratégique individuel sur la production, la vinification, la commercialisation ou la gestion globale d'entreprise.

## **2. Texte fondant la compétence de la Région, cadre juridique et régime d'aide européen**

La Région intervient en application de l'article 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 et du régime cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

## **3. Date d'effet et durée du dispositif (ponctuel ou pérenne)**

Le présent règlement est exécutoire à compter de la commission permanente du 21 novembre 2025.

Les habilitations qui seront attribuées aux structures d'accompagnement le seront pour l'année 2026.

## **4. Public cible**

Le public cible de ce dispositif (bénéficiaire de l'aide) est les organismes de conseil intervenant dans les exploitations agricoles. Le dispositif s'adresse, par l'intervention de ces structures de conseil, aux entreprises viticoles dont le siège social est en région Centre – Val de Loire. Les bénéficiaires finaux de l'aide sont les entreprises viticoles dont le siège social est en région Centre Val – Val de Loire.

## **5. Actions financées**

Le dispositif vise à soutenir les entreprises viticoles par un accompagnement ou conseil individuel.

L'accompagnement proposé aux viticulteurs se déroule en plusieurs étapes (les rendez-vous se déroulant sur l'exploitation et/ou par téléphone, mais avec une visite sur site au minimum) et sur 1 journée *a minima* et sur 3 jours maximum.

Les aides attribuées sont imputées sur le budget d'investissement, programme Conseil ou appui technique individuel du budget agriculture de la Région.

## **6. Type d'aide**

L'aide attribuée au titre de ce dispositif prend la forme de subvention.

## **7. Critères d'éligibilité**

Sont éligibles à l'aide objet du présent règlement : Organismes publics ou privés habilités par la Région qui assurent l'accompagnement des entreprises viticoles. La mise en œuvre du dispositif implique au préalable la sélection et l'agrément par la Région des structures assurant les conseils. Conformément au régime SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, ce sont les structures agréées qui percevront les subventions pour la réalisation des diagnostics/conseils. L'agrément sera valable pour l'année 2026

Le conseil ou appui technico-socio-économique est réalisé par une personne compétente à sa réalisation. La structure, ou le collectif de structures, qui présente une demande de subvention fournit la liste des personnes qu'elle juge compétentes pour le faire et qui réaliseront ces appuis.

Il n'est pas imposé l'utilisation d'outil normalisé mais il faudra produire le déroulé de l'intervention et les livrables au bénéficiaire final à l'appui de la demande de subvention. L'appui réalisé devra permettre d'établir un bilan de situation, de proposer des actions permettant de développer la performance économique, d'orienter le cas échéant le viticulteur ou la viticultrice vers des dispositifs d'information, de formation, d'aide ... Cet appui est partagé avec l'exploitant·e qui le signe avec l'expert qui l'a réalisé.

## Constitution du dossier pour l'habilitation et l'instruction par la Région : compétence des structures et conseillers :

Les structures réalisant les conseils doivent s'engager à :

- ✓ Confier les missions à des conseiller·ères reconnu·es de par leurs qualifications, leur expérience, leur professionnalisme conformément aux exigences mentionnées dans ce règlement
- ✓ Respecter les règles de neutralité
- ✓ Respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les porteurs de projet ;
- ✓ Utiliser les seuls déroulés des conseils et modèles de livrables au bénéficiaire final transmis au conseil régional à l'appui de la demande de subvention.

Les conseiller·ères susceptibles de réaliser les conseils doivent être qualifi·es pour cela. Pour ce faire, les structures, dans le cadre de leur habilitation, établissent une liste des conseiller·ères qui détiennent les compétences requises. Ces compétences seront vérifiées par la Région sur production, pour chaque personne à habiliter de :

- ✓ Son curriculum vitae mentionnant les actions de formation continue, colloques suivis sur le sujet depuis 5 ans. Ces éléments peuvent être fournis dans un document séparé mais sont obligatoires.
- ✓ Sa lettre de mission ou sa fiche de poste ou son plan d'action de l'année qui permettra d'apprécier le poids relatif de la mission objet du financement par rapport à l'ensemble du poste.

Les compétences attendues sont les suivantes :

- des savoirs attestés sur :
  - La filière viticole et son environnement
  - Le métier de responsable d'exploitation agricole ; le contexte économique, réglementaire et social ; des connaissances générales en économie, fiscalité ; gestion d'entreprise et sur l'approche globale d'une exploitation
  - L'appréciation de la structure financière d'une exploitation, de sa rentabilité, de sa viabilité
  - L'élaboration d'un projet au regard des possibilités et des conditions nécessaires au redressement d'une exploitation
  - L'ingénierie de projet par l'aide à la clarification des choix et intentions ;
- des savoir-faire professionnels attestés sur :
  - L'accompagnement par la pratique de l'écoute active ;
  - L'aide à la formulation des questions et des besoins ;
  - La reformulation.
- la posture professionnelle du conseiller :
  - Être à l'écoute ;
  - Savoir être rassurant par l'utilisation d'un champ lexical adapté et maîtrisé ;
  - Veiller en permanence au respect des règles de déontologie ;
  - Être rigoureux et méthodique.

La demande de subvention sera présentée sous forme de fiches actions par action proposée. Chaque fiche action présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la Région, les subventions sollicitées (Région et autres), les intervenant·es, les indicateurs (voir modèle de fiche en ANNEXE I).

Une feuille de calcul coût jour (ANNEXE II) devra être fournie pour justifier le montant de la subvention sollicitée.

Un modèle de facture précisant l'intervention de la Région devra être fourni.

Les structures qui déposeront des dossiers devront décrire les actions menées en amont qui auront permis de quantifier au plus juste le nombre d'accompagnements demandé (ces actions seront hors financement de la Région).

### 8. Montant(s) de l'aide, taux d'intervention, plafond, ...

Le montant de l'aide représentera au maximum 50 % de la base subventionnable telle que définie dans l'article 9. La Région souhaite financer l'accompagnement des entreprises viticoles. **Pour l'année 2026, le montant de l'enveloppe régionale est plafonné à 15 000 €.**

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil ou appui technico-socio-économique. Le montant versé au prestataire de service est adapté lorsque le coût du service est inférieur au plafond de 1500 euros.

## 9. Coûts éligibles

Pour le calcul de l'aide, les dépenses éligibles sont :

Dépenses éligibles du conseil ou appui technico-socio-économique individualisé :

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

Toute dépense non prévue dans cette liste, ne pourra pas être prise en compte dans la dépense subventionnable.

## 10. Dossier de demande d'aide

Les demandes doivent être déposées à compter du 21 novembre 2025 et déposées au plus tard le 23 janvier 2026.

## 11. Processus décisionnel :

Les dossiers ou demandes de renseignements sont à envoyer à [direction.agriculture@centrevaldeloire.fr](mailto:direction.agriculture@centrevaldeloire.fr)

Après le dépôt des demandes de subvention, la direction agriculture de la Région instruira les dossiers y compris, partie habilitation des structures et des conseillers et demande financière. Elle demandera des informations complémentaires le cas échéant et notera chaque dossier en fonction des critères présentés ci-dessous. Les dossiers seront classés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible. Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus. Les dossiers seront présentés et validés en commission permanente régionale.

**Les dossiers présentés seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité suivants :**

Critères	Définition	Points
<b>Cohérence avec les priorités de la Région</b>	Projet en cohérence avec le CAP Viticulture 4G	10
<b>Eléments de procédure</b>	Actions mises en œuvre pour quantifier au plus juste le nombre d'accompagnements demandé	10
	Méthode utilisée pour l'accompagnement et livrables proposés au bénéficiaire final	40
	Modèle de facture envisagée aux entreprises viticoles	10
<b>Compétences de la structure porteuse du projet</b>	L'objet de la structure et ses missions actuelles couvrent déjà le périmètre de l'action financée	10
	Expertise des intervenants	30
<b>Impact du projet</b>	Impact sur le nombre d'entreprises viticoles accompagnées	15
<b>Territoire concerné</b>	Capacité de la structure (ou du groupe de structures) à intervenir au niveau régional	15

## 12. Modalités de versement, liste des pièces justificatives qui seront demandées, délais de production des pièces et déchéance de subvention associée

L'aide objet du présent règlement est versée en 1 fois selon les modalités suivantes :

- une demande de versement datée et signée par un responsable habilité reprenant la somme totale des dépenses et le montant sollicité (en accord avec la décision d'octroi de la commission permanente du Conseil régional).
- La feuille de calcul du coût jour complétée (cf. modèle joint en ANNEXE II)
- un état récapitulatif daté et signé par un responsable habilité (cf. modèle joint en ANNEXE III)
- un rapport d'activité dont le modèle est présenté en ANNEXE IV, accompagné de la liste (fichier excel) des exploitations bénéficiaires d'un accompagnement selon le modèle en ANNEXE V). Le livrable attendu à la fin de l'action sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des dossiers financés par la Région. Ce rapport d'activité fera à minima apparaître les éléments chiffrés des différents accompagnements ; une analyse par typologie d'entreprises, une description et une analyse des actions complémentaires prescrites et une description des apports pour le bénéficiaire final.
- une facture anonymisée précisant l'intervention de la Région.

A défaut de la transmission des pièces justificatives, dans le délai imparti, la subvention sera annulée de droit (le délai sera précisé lors de l'attribution de subvention).

### 13. Obligations des bénéficiaires :

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser l'action objet du financement de la Région et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne peut en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle est limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

Le bénéficiaire s'engage à appliquer la réglementation des aides d'Etat pour les bénéficiaires finaux de l'aide. Ce point inclut notamment :

- l'obligation d'information aux bénéficiaires finaux du montant de l'aide perçue dans le cadre de l'accompagnement ;
- l'obligation d'informer aux bénéficiaires finaux le régime d'aide d'Etat exempté fondant l'octroi de l'aide ;
- l'obligation de vérifier que les conditions du régime d'aide d'Etat visées soient remplies.

### 14. Reversement de l'aide

La Région exigera le versement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
- Pour les entreprises, en cas de délocalisation en dehors du territoire régional, de l'activité, objet de l'aide.

Le versement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

### 15. Vérification a posteriori

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigera le versement de tout ou partie de l'aide versée.

## 16. Données personnelles

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles des bénéficiaires.

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent dispositif sont destinées à :

- L'instruction de la demande de subvention
- L'analyse du dossier
- L'octroi et la gestion de l'aide
- Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics attribués
- La réalisation d'études et de statistiques individuelles

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le présent cadre d'intervention, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes des bénéficiaires et bénéficiaires finaux :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)
- Données d'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Données économiques et financières (ressources, RIB, liasse fiscale, etc.)
- Données relatives au projet qui fait l'objet de la demande de subvention (annexe technique du projet)

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisés à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par le bénéficiaire lors du dépôt de la demande de subvention et tout au long de l'instruction du dossier et par les échanges avec la Région Centre-Val de Loire.

Les destinataires des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région (instruction, paierie, contrôle)
- Les membres de l'Assemblée délibérante
- Les autorités de contrôles

Il peut arriver ponctuellement à la Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque la Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles des bénéficiaires ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;
- La durée de conservation prévue par le programme européen si l'aide est une aide européenne.

A l'issue de ces durées, les Données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la Réglementation en vigueur, le demandeur / le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses Données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : [contact.rgpd@centrevaldeloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaldeloire.fr)

Le demandeur / le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.

## ANNEXE I : Modèle de fiche action pour l'habilitation et la demande d'aide

« Accompagnement des entreprises viticoles dans la recherche de performance économique »	
<b>1. Contexte</b>	⇒ Quelques phrases de contexte en lien avec l'action
<b>2. Objectifs</b>	⇒ Principaux objectifs de l'action
<b>3. Contenu de l'action</b> <b>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	⇒ Actions mises en œuvre pour la quantification du nombre d'accompagnement envisagé ⇒ Nombre d'accompagnements envisagés par thématique (production, vinification, commercialisation, gestion globale d'entreprises) et par département ⇒ Description de la méthodologie d'accompagnement ⇒ Livrables envisagés
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	⇒ Structure demandeuse
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	⇒ Indicateurs de résultat : évolution de la performance économique ⇒ Indicateur de suivi : nombre d'entreprises viticoles accompagnées et par typologie, par tranche d'âge des chefs d'entreprises, suites préconisées
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	<b>2026</b>
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	⇒ Nom des intervenants
<b>8. Partenariat</b>	⇒ Partenariat : structures partenaires et leur rôle ⇒ Modalités de mise en œuvre le cas échéant (convention de partenariat avec chef de file)
<b>9. Coût total estimé</b>	⇒ Montant estimé :
<b>10. Aide Régionale sollicitée</b>	⇒ Taux d'aide : 50% ⇒ Montant de l'aide régionale en €
<b>11. Participation autres financeurs</b>	

### **ANNEXE III : Modèle de feuille de calcul du coût jour**

CALCUL COUT COMPLET		
Structure :		
Année de la demande de financement	2025	
Année des données pour le calcul	Année du dernier bilan comptable validé dont sont issues les données ci-dessous	
<b>CHARGES DIRECTES</b>		
<b>SALAIRS ET CHARGES ANNUELS des techniciens agricoles et encadrants techniques</b>		
	<b>Montant</b>	
Salaire brut		
Charges patronales		
ETP :		
Nombre de jours travaillés* :		
<b>Soit / jour</b>	<b>#DIV/0!</b>	
		<b>nb total des salaires + charges / par nombre total de jours travaillés</b>
		Dans cette rubrique, indiquer les montants concernant les techniciens de la structure ainsi que de leur encadrement direct (hors direction de la structure).
<b>CHARGES INDIRECTES</b>		
<b>SALAIRS ET CHARGES ANNUELS des autres salariés (assistante, encadrement)</b>		
	<b>Montant total</b>	
Salaire brut		
Charges patronales		
Nombre de jours travaillés * :		
<b>Soit / jour</b>	<b>#DIV/0!</b>	
		<b>Coefficient affecté aux charges indirectes</b>
		<b>#DIV/0!</b>
		Coefficient : Salaires + charges techniciens et encadrement technique / Masse salariale totale chargée
		<b>(nb total des salaires + charges / par nombre total de jours travaillés) * coefficient</b>
<b>FRAIS DE STRUCTURE</b>		
	<b>Montant total</b>	
Fournitures non stock. eau, énergie		
Fournit. entretien & petit équip.		
Fournitures administratives		
Locations Loyer		
Locations autres		
Entretiens et réparations		
Primes d'assurance		
Documentation générale		
Frais de colloques, semin., confer		
Frais de déplacement		
Honoraires		
Catalogues et imprimés		
Receptions		
Affranchissement		
Télécommunication		
Services bancaires et assim.		
Part. employ. a form. prof. cont.		
Cotisations liées à la statutaire		
Amortissement net de subvention		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	
<b>Soit / jour</b>	<b>#DIV/0!</b>	
		<b>(total frais de structure / par nombre total de jours travaillés par l'ensemble des salariés de la structure)* coefficient</b>
<b>Masse salariale totale chargée de la structure</b>		
<b>Nombre de jour total travaillé sur l'année par l'ensemble des salariés de la structure</b>		
<b>COÛT MOYEN</b>	<b>#DIV/0!</b>	
		<b>Somme des 3 composantes par jour.</b>

**ANNEXE III : Modèle d'état récapitulatif pour la demande de financement et la demande de solde**

<b>Intitulé de l'action réalisée</b>	Nombre de viticulteurs accompagnés	Nombre de jours réalisés	Coût jour	Coût total	Taux de subvention	<b>Subvention demandée</b>
<b>Total</b>						

## ANNEXE IV : Modèle de livrable - rapport d'activité

« Accompagnement des entreprises viticoles dans la recherche de performance économique »	
<b>1. Contexte</b>	➲ Reprise des quelques phrases de contexte de la fiche action
<b>2. Objectifs</b>	➲ Reprise des principaux objectifs de l'action
<b>3. Bilan qualitatif</b>	➲ Bilan global avec une déclinaison par thématique (production, vinification, commercialisation, gestion globale de l'entreprise) ➲ Nombre d'accompagnement réalisés ➲ Description et analyse/synthèse des thématiques préconisées dans les plans d'actions actions réalisées, ➲ Réussites, ➲ Freins,
<b>4. Bilan quantitatif</b>	➲ Nombre d'accompagnements réalisés avec liste nominative des domaines viticoles – Annexe 5
<b>5. Coût</b>	➲ Coût total et taux de réalisation par rapport à l'enveloppe
<b>6. Perspectives</b>	➲ Pour chacun des partenaires, suites données à l'action au-delà de l'appel à projet

**ANNEXE V : Liste des bénéficiaires – Thématiques et plan d'actions**

RAISON SOCIALE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	VILLE	SURFACE DU DOMAINE	CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE	ORIENTATION D'ENTREPRISE	DATES D'ACCOMPAGNEMENT	STRUCTURE HABILITEE	CONSEILLER HABILITE	NB ACCOMPAGNEMENT	JOURS	THEMATIQUE(S) TRAVAILLEE(S)	SUITES DONNES (plan d'actions)